



DI/SB

ARRÊTÉ N°21-460

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION RUE DENFERT ROCHEREAU AVENUE GAMBETTA ET AVENUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.411-4,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°20-2316 du 3 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, hors manifestations,

Vu le règlement général de la circulation urbaine en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu l'arrêté n°18-544 du 16 mars 2019 portant réglementation de la circulation rue Denfert Rochereau, avenue Gambetta et avenue Aristide Briand,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dans différentes rues à proximité de la gare pour faciliter la circulation dans le quartier Saint Pallais,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

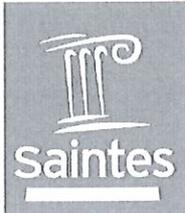
L'arrêté n°18-544 du 16 mars 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Denfert Rochereau, avenue Gambetta et avenue Aristide Briand est abrogé.

ARTICLE 2 :

A partir du lundi 25 janvier à 9 heures 30, la circulation des véhicules est modifiée de la façon suivante :

- Un carrefour giratoire avec priorité à l'anneau sera aménagé à l'intersection des voies suivantes : avenue Aristide Briand dans sa section comprise entre le pont de l'avenue Aristide Briand et l'avenue Gambetta, pont de l'avenue Aristide Briand, et avenue Aristide Briand dans sa section comprise entre la rue Denfert Rochereau et le pont de l'avenue Aristide Briand. Les véhicules circulant sur ces voies doivent céder le passage à ceux circulant sur l'anneau du carrefour.
- Un carrefour giratoire avec priorité à l'anneau sera aménagé à l'intersection des voies suivantes : avenue Aristide Briand dans sa section comprise entre le pont de l'avenue Aristide Briand et l'avenue Gambetta, avenue Gambetta dans sa section entre l'avenue de la Marne et l'avenue Aristide Briand, avenue Gambetta dans sa section comprise entre le pont Palissy et l'avenue Aristide Briand. Les véhicules circulant sur ces voies doivent céder le passage à ceux circulant sur l'anneau du carrefour.

DATE D'AFFICHAGE : 24 FEV. 2021



Dans la section de l'avenue Aristide Briand, comprise entre le pont de l'avenue Aristide Briand et l'avenue Gambetta, la circulation s'effectue dans les deux sens.

Dans la section de l'avenue Gambetta comprise entre la rue Denfert Rochereau et l'avenue Aristide Briand, la circulation s'effectue dans les deux sens.

ARTICLE 3 :

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Saintes.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 1^{er} prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le **24 FEV. 2021**

Fait à Saintes, le **24 FEV. 2021**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire

Philippe CREACHCADEC

